

Il faut supprimer les mosquées pour se mettre en conformité avec la loi

écrit par Philippe Jallade | 23 juin 2015



En premier lieu, les dômes et minarets gâchent le paysage, il faut les démolir.

Ensuite, la loi est très claire :

Code pénal : [Livre IV : Des crimes et délits contre la nation, l'Etat et la paix publique](#)

Titre 1^{er} : Des atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation

Article 410-1 – *Les intérêts fondamentaux de la nation s'entendent au sens du présent titre de son indépendance, de l'intégrité de son territoire, de sa sécurité, de la forme républicaine de ses institutions, des moyens de sa défense et de sa diplomatie, de la sauvegarde de sa population en France et à l'étranger, de l'équilibre de son milieu naturel et de son environnement et des éléments essentiels de son potentiel scientifique et économique et de son patrimoine culturel.*

Ensuite les mosquées qui n'ont pas ou n'auront plus ni dômes

ni minarets pourront éventuellement être valorisées en :

- . Bars – restaurants ; Bals – guinguettes
- . Ecoles, crèches, terrains de jeux pour enfants
- . Hôpitaux, centres de soins
- . Maisons de retraite, logements sociaux
- . Complexes sportifs
- . Centre commerciaux, marchés couverts, parkings
- . Bibliothèques, théâtres, cinémas
- . Musées de « L’islam-plus-jamais-ça ! »

- . Commissariats de police, casernes
- . A titre provisoire : tribunaux d’exception pour jugement des islamo-collabos des milieux politiques et du grand patronat, des médias, du show-biz, du clergé ...
- . Prisons
- . Crématoriums

Philippe Jallade